

## ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu l'arrêté du Commissaire Général de la République à Strasbourg en date du 20 juin 1919 rendant applicables en Alsace et en Lorraine certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 16 mars 1928 tendant au classement, au besoin d'office, de la porte et des deux gargouilles de la façade de la maison sise 8 rue Mazelle à Metz (Moselle);

Vu la lettre en date du 31 mai 1928 par laquelle M. Michel Kieffer, propriétaire, déclare ne donner son adhésion que sous réserves;

## ARRÊTÉ :

## Article premier.

La porte et les deux gargouilles de la façade de la maison sise 8 rue Mazelle à Metz (Moselle), sont classées d'office parmi les monuments historiques.

## Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre foncier en marge de la situation de l'immeuble.

## Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Moselle, au Maire de la ville de Metz et à M. Michel Kieffer propriétaire, 8 rue Mazelle à Metz, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 29 JUIN 1928

